DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/745

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/808 du 27 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille et à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021 ; des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022 et du 7 novembre 2022 ;

Vu les arrêtés AR-DRH/2022/864 et AR-DRH/2022/876 du 18 novembre 2022 portant renouvellement de détachement de Madame Anne DEVREESE, sur les fonctions de Directrice Générale Adjointe en charge de l'Enfance, des Familles et de la Santé à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2022/794 de ce jour accordant délégation de signature à Monsieur Pascal FUCHS, Directeur Général Adjoint en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Enfance, des Familles et de la Santé à l'effet de signer, tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions de cette Direction Générale Adjointe.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Enfance, des Familles et de la Santé, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, sera exercée avec la même étendue et les mêmes limites par Monsieur Pascal FUCHS, Directeur Général Adjoint en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale ;

ARTICLE 3. Madame Anne DEVREESE bénéficie d'une délégation de signature sur l'ensemble du périmètre des compétences de la Direction Générale Adjointe du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale ainsi que sur l'ensemble du périmètre de la Direction Générale Adjointe de l'Autonomie, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pascal FUCHS, Directeur Général Adjoint en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale, avec la même étendue et les mêmes limites.

ARTICLE 4. L'arrêté AR-DAJAP/2021/808 du 27 août 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 29 novembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221129-221129H15355H1-AR
Date de réception en préfecture le : 30 novembre 2022
Affiché le : 30 novembre 2022